



**ARRETE MUNICIPAL N°2023-77
du 04 décembre 2023**

Réglementant la circulation des véhicules, rue de la Gare, rue Jules Guesde, rue Edouard Vaillant, Rue Pasteur, pour des travaux d'assainissement.

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société AQUALTER 13 rue Henri Poincaré 28000 CHARTRES pour des travaux d'assainissement.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement situés Rue de la gare entre la rue Jules Guesde et Arthur Chaussy 77390 Verneuil L'Étang, nécessitent de réglementer la circulation aux abords du chantier du 04/12/23 au 08/12/23.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Si besoin mettre en place une déviation pour les piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation des travaux :

- La Rue de la Gare est fermée à la circulation entre rue Jules Guesde et Rue Arthur Chaussy.
- La Rue Jules Guesde sera à sens unique inversé.
- La Rue Edouard Vaillant sera à double sens
- La Rue de la Gare à l'intersection avec la Rue Pasteur sera fermée à la circulation sauf riverain.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place en direction de Chaumes en Brie.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société chargée des travaux et à ses frais.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- L'entreprise AQUALTER
- Le Commandant de la Brigade Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 04 décembre 2023

Le Maire

Christian CIBIER



